



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE VINEZAC

Références règlementaires préalables :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Vinezac.

Un extrait de cet article figure ci-après :

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

La présente note est donc disponible sur le site de la commune de Vinezac

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 de la commune de Vinezac a été voté le 8 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce Budget Primitif pour l'année 2019 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir

I. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

> Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT PREVU
Charges à caractère général	205 100.00
Charges de personnel	345 301.00
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	111 501.00
Charges financières (intérêts des emprunts)	12 000.00
Dépenses imprévues	19 000.00
Virement à la section d'investissement	299 998.00
Amortissements	26 441.00
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 019 341.00
RECETTES	
Atténuations de charges (contrats d'avenir)	14 820.00
Produits des services	54 500.19
Impôts et taxes	324 836.00
Dotations et participations	255 731.00
Autres produits (revenus des immeubles)	55 000.00
Excédent reporté 2018	314 453.81
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	1 019 341.00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

• La fiscalité: la commune prélève une part (le taux) de la valeur des bases locatives établies chaque année par l'Etat pour les propriétés bâties, les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

D'autres collectivités prélèvent une part (leur taux) de ces mêmes bases (Communauté de communes, Département, Région). Pour 2019, le Conseil Municipal de Vinezac a décidé de ne pas augmenter ses taux des impôts locaux :

- Taxe d'habitation : 7.60 %, soit un résultat pour Vinezac de 113 392€
- Taxe sur le foncier bâti : 8.62 % soit un résultat pour Vinezac de 80 726€
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.14 %, soit un résultat pour Vinezac de 10 889€
 - Les dotations versées par l'Etat et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. Ces dotations ne sont pas pérennes. L'Etat et la Communauté de communes peuvent décider chaque année de revoir leur position et de faire varier à la hausse comme à la baisse le montant de ces dotations (voire de les supprimer).
 - Les recettes de prestations encaissées au titre des services fournies à la population (cantine, garderie...)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer ellemême ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il présente des dépenses d'équipements tant en immobilier qu'en aménagement des espaces publics. Les bâtiments publics, les routes communales, les places et espaces publics, sont les postes incontournables de la section d'investissement. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
- des taxes sont perçues en partie par la commune, qui ne sont pas liées aux bases locatives :
 - la taxe d'aménagement.
 - la taxe sur la première vente des terrains passés en zone U ou AU par le PLU.
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public, etc..

Vue d'ensemble de la section d'investissement de Vinezac :

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 039 320 €.

Les projets d'équipement et de travaux représentent 972 632€ du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

✓ Équipements divers

- Mobilier scolaire et administratif
- Matériel pour service technique
- Mobilier urbain place Chalendas

✓ Travaux divers

- Agrandissement du cimetière et installation d'un columbarium
- Sécurisation de la traversée du village par la RD 423 entre la cure et la Croix des Lauzes
- Installation d'un WC public automatique sous la Mairie
- Aménagement du parvis de la salle Alain-Rouvière
- Travaux d'économie d'énergie (éclairage et chauffage) et d'accessibilité sur certains bâtiments communaux
- Peinture et pose de rideaux à l'école (côté primaire)
- Installation de bouches d'incendie dans les quartiers sous équipés actuellement.
- Réfection d'une partie de la voirie communale.

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 039 320 €.

Les principales recettes sont:

- -Affection de résultat 2018 : 522 773 €. Cette somme représente les travaux prévus mais non achevés en 2018.
- -Virement de la section de fonctionnement 2019: 299 998 €. Cette somme représente une économie faite sur la section de fonctionnement en 2019 pour pouvoir investir.
- -Subventions diverses : 117 000€ (aide du Département à la sécurisation de la RD423, aide de l'Etat à l'aménagement du nouveau cimetière, aide du SDE07 pour les travaux d'économie d'énergie).
 - -FCTVA : 10 000 € (récupération de TVA sur les travaux payés en 2018)
 - -Taxe d'Aménagement : 20 000€
 - Fonds d'aménagement versé par Communauté de communes du Bassin d'Aubenas :
 34 093€

Conclusion:

Encore une fois, ce budget fait vœu de prudence. Il reste un document prévisionnel que le conseil municipal a la faculté de changer en votant des décisions modificatives, en sachant que les sommes affectées à l'investissement ne peuvent pas revenir au fonctionnement.

La dotation nationale de péréquation versée par l'Etat a diminué de $11\,000$ en 2019. La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas reverse environ $100\,000$ à la commune par les diverses dotations qu'elle programme encore en 2019....

Ces deux recettes sont des exemples de postes qui pourraient ne pas se retrouver dans les années futures. Ainsi, la Commune devra se poser la question de ses prélèvements communaux et de ses dépenses de fonctionnement nécessaires.

Fait à Vinezac le 11 avril 2019

Le Maire, André LAURENT

Mairie de VINEZAC 07110 Tél: 04.75.36.81.20

mail: ma-vinez@inforoutes-ardeche.fr site: vinezac.fr